



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« PROJET DE MISE EN ŒUVRE ET D'ANIMATION DU
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ORIENTATION
DE BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Françoise FREREBEAU

COMMISSION N° 5

« Education, formation, recherche et insertion professionnelle »

SEANCE PLENIERE DU 25 JUIN 2014

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES	3
COMMISSION N° 5.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS.....	5
I - ELEMENTS DE CONTEXTE	6
II - LE CADRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL D'ORIENTATION FIXE PAR LA LOI DU 5 MARS 2014....	8
III - LE PROJET DE SPRO PRESENTE EN BOURGOGNE.....	9
IV - ANALYSE DES CHOIX OPERES ET RECOMMANDATIONS.....	10

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES

Madame Fadila KHATTABI, vice-présidente du Conseil régional de Bourgogne, déléguée à la Formation professionnelle et à l'apprentissage,

Monsieur Christophe COURNAULT, directeur de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi au Conseil régional de Bourgogne,

Monsieur Pierre CARTILLIER, directeur adjoint de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi au Conseil régional de Bourgogne.

COMMISSION N° 5

Education, formation, recherche et insertion professionnelle

Présidente : Françoise FREREBEAU, représentante de l'Union régionale UNSA

Vice-Présidente : Brigitte SABARD, Personnalité qualifiée compétente en matière d'environnement et de développement durable

Secrétaire : Isabelle RAUSZER, représentante du Comité régional CGT

Membres :

Bernard BLETTERY, Personnalité qualifiée

Christian BOUTET, représentant de l'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI), de l'Union régionale des chantiers d'insertion, de l'union régionale des régies de quartiers et de réinsertion sociale (FNARS)

Michel FALLET, représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Dominique GENDRON, représentant de l'Union régionale des syndicats CGT-FO

Jean-Pierre MUGNIER, représentant du Comité régional CGT

Xavier PAILLARD, représentant de la FSU

Etienne RAVY, représentant de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) et du Centre de formation d'apprentis implantés en Bourgogne(CFA)

Jeanne RUBIN, représentante des Organisations syndicales d'artisans au sein de l'union professionnelle artisanale

Dominique RUHLMANN, représentante de l'Union régionale des syndicats CFDT

Cabinet

Michèle Blanchot, chargée d'études
Brigitte Duchanoy, assistante

LISTE DES ABREVIATIONS

AIO	Accueil, information, orientation
ARF	Association des régions de France
CCREFP	Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
CEP	Conseil en évolution professionnelle
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CPF	Compte personnel de formation
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
CPRDFP	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
PRIM	Pôle régional d'innovation dans les métiers de la formation
SPO	Service public d'orientation
SPRO	Service public régional d'orientation
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Préambule

D'une auto-saisine à une saisine légale

Conscient de l'importance d'améliorer l'information et l'orientation dans un contexte de chômage quasi structurel du quart des moins de 25 ans, d'évolution forte des technologies et d'élévation des qualifications exigées sur le marché du travail, et par ailleurs alerté par la dévolution imminente aux Régions d'une compétence de chef de file en matière d'orientation tout au long de la vie, le CESER a décidé, en février dernier, d'une auto-saisine « Vers un service d'orientation adapté aux besoins du public et du territoire bourguignons » (cahier des charges validé par le Bureau en date du 13 mars 2014).

Afin d'alimenter son étude, il a entamé une réflexion interne, se référant aux avancées du groupe de travail de l'assemblée des CESER de France sur le nouveau Service public régional d'orientation (SPRO), s'appuyant sur une série d'auditions, qui ont fait évoluer sa perception de l'orientation au-delà de l'Accueil information accompagnement (AIO), et au-delà du cadre d'intervention régional.

Aujourd'hui, la réforme attendue a abouti : la loi du 5 mars 2014 répartit les compétences en matière d'orientation entre l'Etat et la Région. La Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi du Conseil régional de Bourgogne a donc œuvré à la construction d'un projet de Service public régional d'orientation, qu'elle soumettra au vote de l'assemblée régionale le 30 juin. Aussi, le CESER est-il amené à apporter, sur saisine légale, un avis sur ce projet.

Le CESER tient à souligner les délais très contraints dans lesquels l'examen de ce projet a dû être opéré. Aussi, le présent avis, partant d'un rapide rappel du contexte de l'orientation et d'un focus sur la politique d'orientation régionale jusqu'en 2013, présentera-t-il le nouveau cadre mis en place par la loi de mars 2014, les axes du SPRO prévus en Bourgogne, pour conclure sur l'analyse des choix opérés par la Région, assortie de recommandations.

Après le vote de ce projet d'avis, le CESER entend poursuivre la réflexion entamée en auto-saisine pour aborder des aspects de l'orientation non pris en compte dans le cadre du SPRO, mais susceptibles de contribuer à l'évolution du dispositif régional : l'éducation à l'orientation et le choix des moments d'orientation, orientation et décrochage scolaire, prise en charge des publics fragiles, le Conseil en évolution professionnelle (CEP), l'orientation dans le monde professionnel...

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

➤ Le Service public d'orientation (SPO) créé par la loi du 24 novembre 2009

Faisant suite aux diverses résolutions de l'OCDE et de l'Union européenne pour renforcer les politiques et les pratiques en matière d'orientation, l'Etat a initié différents projets législatifs pour inclure l'orientation dans les stratégies d'éducation et de formation. C'est la loi du 24 novembre 2009, relative à « l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » qui crée le premier service public d'orientation.

Ce Service public d'orientation (SPO) est institué pour « organiser et harmoniser l'orientation sur les territoires ». Sa mise en œuvre repose sur la labellisation des structures d'orientation, la création d'un site internet et d'un service téléphonique dédiés, ouverts à tous.

L'inclusion d'un volet orientation dans les Contrats de plan régionaux de développement des formations (CPRDF) se généralise alors, et le label « Orientation pour tous » est lancé en septembre 2011, mais la labellisation est très variable selon les territoires, et les services opérationnels d'AIO restent mal connus.

Un rapport de l'Inspection générale de janvier 2013 dresse un bilan plutôt décevant du SPO, celui-ci ayant été construit soit sans associer les Régions, soit sans prendre en compte le travail engagé au niveau territorial, notamment dans le cadre des Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

➤ 8 expérimentations régionales initiées

Une expérimentation de service public d'orientation a été menée autour d'une Charte d'expérimentation élaborée par l'Association des Régions de France (ARF), avec l'engagement des régions Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, et la collaboration de 5 ministères : Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Travail, Sports et Agriculture.

Les 8 régions ont décliné des initiatives pertinentes et efficaces, notamment en jouant sur la proximité des services : pour exemples, le SPO breton fédérant 350 sites autour de Maisons de la formation professionnelle, la démarche Cap Métiers en Aquitaine, le programme régional PRAO et ses 42 indicateurs qualité orientation en Rhône-Alpes...

Ces expérimentations se trouvent aujourd'hui bousculées par la loi du 5 mars. Cependant la plus-value méthodologique et le dynamisme partenarial impulsés doivent être préservés et partagés.

➤ L'orientation en Bourgogne jusqu'en 2013

Dès 2008, une charte régionale fédérative d'AIO est signée en Bourgogne entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.

Cet accord-cadre définit les objectifs du Service public d'orientation et les priorités partagées. Chacun s'engage à « donner en permanence à toute personne les moyens de son choix », et à agir pour développer les priorités régionales. Ces priorités sont la structuration du réseau d'orientation, le déploiement de tous les moyens matériels, l'amélioration de la connaissance partagée des besoins des publics et des entreprises, le renforcement des pratiques coopératives dans la délivrance des services. Le CCREFP est chargé de la concertation et de la coordination générale de l'AIO. Une commission *ad hoc* y est créée.

En 2011, « l'orientation tout au long de la vie » est inscrite dans le nouveau Contrat de plan régional de développement des formations (CPRDF) 2011-2015. L'orientation II du CPRDF cible « l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de la prescription » et priorise l'individualisation du diagnostic d'orientation, de l'accompagnement, et la qualité de la prescription.

2 leviers opérationnels sont prévus : la labellisation de structures d'orientation et la création d'un portail dématérialisé de la formation professionnelle continue. Ils ne seront toutefois qu'ébauchés, les travaux préparatoires de l'acte III de la décentralisation ayant impacté le processus engagé. Seules 2 demandes de labellisation sont déposées auprès de la commission AIO, mais ne seront pas agréées...

II - LE CADRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL D'ORIENTATION FIXE PAR LA LOI DU 5 MARS 2014

➤ La répartition des compétences entre Etat et Région désormais clarifiée

L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants.

La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

La Région définit en lien avec l'Etat et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle.

➤ Des valeurs et des missions partagées par tous

Les principes d'universalité, égalité et proximité d'accès, pour un service public gratuit, libre, garantissent neutralité, objectivité et respect de la personne.

Les structures sont chargées d'assurer un accueil de proximité et une information fiable, actualisée sur les filières, les métiers, la formation, l'emploi, de prendre en compte tout public, de donner une première information personnalisée, de proposer outils et supports diversifiés en libre accès pour des recherches autonomes ou accompagnées.

Elles doivent être à même de proposer des services et prestations de conseil en orientation et un accompagnement : aide à la définition d'étapes et parcours de formation, mobilisation d'outils à tous niveaux, fourniture d'informations sur le logement, les transports, l'action sociale, la santé..., explicitation des informations pour une appropriation par le public bénéficiaire, développement de la promotion des métiers.

➤ Le chef de filat de la Région : animation et coordination

En qualité de chef de file, la Région anime le réseau des acteurs du SPRO afin de réaliser collectivement :

- l'inventaire des ressources (sites, contributeurs, expériences acquises...) et le diagnostic des besoins (publics, secteurs...),
- la détermination des espaces territoriaux pertinents pour organiser le SPRO,
- la définition d'un projet régional qui mettra en synergie tous les acteurs de l'orientation autour des valeurs et objectifs de la charte, dans le but d'améliorer la qualité du service rendu par chacun et collectivement.

Ce projet régional d'orientation est annexé CPRDFP. Enfin, le projet s'appuie sur un Plan d'action partagé, pluriannuel avec déclinaisons annuelles, régional avec déclinaisons infrarégionales.

Les missions de coordination et animation confiées à la Région s'exercent de manière concertée :

- au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) : à l'instar du CCREFP amené à disparaître, il est composé du Président de Région, des

représentants de l'Etat, des organisations syndicales salariales et des organisations syndicales patronales, des chambres consulaires et des opérateurs d'emploi, de formation et d'orientation.
- en lien avec les autorités académiques pour les publics scolaires, par une convention annuelle Etat/Région.

III - LE PROJET DE SPRO PRESENTE EN BOURGOGNE

Respectueuse des engagements prioritaires déclinés dans le CPRDF 2011-2015, la Région Bourgogne entend faire du développement qualitatif le levier stratégique de sa politique d'orientation.

Dans cet objectif, elle construit le SPRO pour une offre de services permanente et de proximité. C'est pourquoi le SPRO s'appuie résolument sur les valeurs de la charte régionale fédérative, dans un contexte affirmé de concertation et coopération, avec la mise en œuvre de procédures transparentes, un périmètre géographique basé sur les zones d'emploi, et la création d'outils opérationnels.

➤ Concertation et coopération

Elles se traduisent par la signature **d'une convention annuelle entre Etat et Région pour coordonner l'exercice de leurs compétences respectives**, en lien avec les autorités académiques pour le public scolaire, et en lien avec les représentants de l'Etat, des organisations syndicales, des opérateurs d'emploi, de formation et d'orientation **au sein du CREFOP**.

Concertation et coopération s'appuient sur :

- **un appel à candidatures de toutes les structures intéressées pour intégrer le Service public régional d'orientation tout au long de la vie, dans le cadre d'une organisation coopérative.** Un cahier des charges permet de sélectionner celles aptes à fournir la prestation qualifiée d'AIO attendue par la Région. Les structures sélectionnées sont ensuite labellisées, leur labellisation étant soumise à l'approbation de l'assemblée régionale.
- **une offre de prestations d'information et un conseil individualisé :** la structure d'AIO apportera un ensemble d'informations fiables, actualisées portant **a minima** sur le droit à la formation, quel que soit le statut du bénéficiaire, l'appareil de formation initial, la connaissance des métiers et des secteurs économiques, la rémunération, la prise en charge des coûts éventuels de formation, l'environnement économique et le marché du travail, l'offre de formation locale, régionale, nationale. La structure d'AIO doit en outre délivrer un **conseil individualisé de qualité, par un professionnel qualifié.**

➤ Animation du SPRO

Elle est confiée à une « structure support ». Cet animateur de proximité est chargé, dans chaque département, de répondre aux besoins d'information, de structuration, d'échanges, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation. La « structure support » est également sélectionnée suite à une procédure de marchés publics (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour privilégier une approche territorialisée, la « structure support » est chargée de l'animation du SPRO et de la structuration d'un projet local d'AIO, en collaboration avec le chargé de mission SPRO de la Région.

- A l'échelon local, les missions de l'animateur du SPRO comprennent :
 - le diagnostic de l'existant,
 - l'animation de réflexions thématiques en vue de l'évolution des services d'orientation,
 - l'élaboration d'un schéma local partagé de délivrance de l'ensemble des services, avec supports d'information sur l'offre disponible, les conditions d'accès à celle-ci, sur le périmètre concerné,
 - le suivi, la stabilisation du SPRO local, et son évaluation qualitative avec indicateurs, analyse prospective,
 - l'organisation d'un programme annuel d'événements thématiques, la construction de supports d'information des publics.
- Cette mission d'animation permanente se décline pareillement à l'échelon départemental et à l'échelon régional.

➤ Des outils opérationnels

- un plan de professionnalisation sera déployé à destination des professionnels d'AIO dans le cadre du Pôle régional d'innovation dans les métiers de la formation (PRIM). Ce plan sera élaboré par les « structures supports », en lien avec le C2R Bourgogne, selon les besoins de montée en compétences recueillies,
- pour la formation des personnels de premier niveau, chargés d'accueil non technique, le C2R, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les structures d'AIO de second niveau réfléchiront à l'établissement d'un module de formation,
- un portail AIO, site dématérialisé pour l'information du grand public, développera une cartographie de l'orientation, un annuaire des services et structures, un espace dédié aux professionnels...

IV - ANALYSE DES CHOIX OPERES ET RECOMMANDATIONS

➤ Des constats positifs

- Le CESER constate tout d'abord que la Région affirme la place de l'orientation au cœur même des politiques d'emploi et de formation, la définit « comme une stratégie prioritaire dont le développement qualitatif est un levier de premier plan pour répondre aux enjeux d'égalité des chances des Bourguignons ».

- Il relève l'approche territoriale déployée par le SPRO avec la sollicitation de tous les acteurs d'AIO de Bourgogne et la cartographie établie par zones d'emploi dans chaque département.

- Le CESER note la mise en œuvre d'un schéma logique et le recours à des procédures cadrées : conventionnement avec l'Etat, appel à candidatures pour labelliser les structures d'orientation, et sélection par marchés publics pour désigner les « structures supports » chargées d'animer le SPRO. Il remarque que ces procédures peuvent favoriser une ouverture à tous types de structures, donc l'émergence d'un réseau novateur et performant d'acteurs d'orientation.

- Le CESER remarque une prise en compte « personnalisée » du public, une orientation désormais adaptée au degré d'autonomie des bénéficiaires, une demande analysée pour répondre au mieux aux besoins repérés, allant du premier accueil à un conseil personnalisé.

- Il apprécie que la structuration du projet local d'AIO soit évolutive : le projet prévoit de s'adapter aux besoins des publics et des territoires. Le suivi est prévu par indicateurs, définis avec les partenaires locaux, donc un projet ouvert non seulement à des évaluations... mais aussi à des corrections !

- Il considère que les modules de formation des personnels de premier accueil, comme le plan annuel de professionnalisation des « techniciens » d'orientation, établis en lien avec des partenaires compétents, sont des leviers très favorables pour la qualité des prestations, et pour le confort et la motivation des agents.

- Il note enfin qu'une stratégie de promotion de l'orientation repensée, comme l'élaboration de supports de communication nouveaux, peuvent avoir un impact sur la visibilité et la lisibilité du SPRO, donc améliorer sa performance.

➤ **Mais des interrogations...**

- Le CESER relève que le nouveau service public d'orientation s'appuie clairement sur la charte régionale fédérative d'AIO de 2008, mais s'interroge sur l'effet « fédérateur » de celle-ci, car aucune appréciation évaluative de l'application de cette charte n'est exposée, ni évoquée.

- Le CESER constate que le rapport décrit un processus de mise en œuvre générale du SPRO articulé autour d'un conventionnement avec l'Etat, d'une concertation au sein du CREFOP, de la labellisation de structures chargées d'AIO, de la désignation de 4 animateurs territoriaux. Le CESER se trouve invité à porter un avis sans connaître les contenus des cahiers des charges, ni les conditions de labellisation des structures d'orientation, ni les modalités du choix des animateurs départementaux... alors que les consultations doivent être engagées rapidement pour permettre un démarrage du SPRO pour janvier 2015.

- Le CESER s'interroge sur la pertinence du périmètre départemental retenu pour l'animation du SPRO et sur l'absence de référence et de prise en compte de la réforme territoriale en cours, dont la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté...

➤ **... et des inquiétudes**

- Le CESER est préoccupé par les moyens dont disposera la Région pour fédérer efficacement des structures de taille et nature différentes autour d'un projet commun, dans un processus coopératif et durable, avec mutualisation des outils, car ces structures gardent leur rattachement administratif, leur soumission hiérarchique, leurs spécificités statutaires, leur culture interne, leur budget propre...

- Le CESER craint une dilution de la coordination régionale sur les territoires. Les missions qui seront confiées aux « structures-supports » dans les départements, sous l'égide d'un chargé de mission régional, font l'objet d'une liste exhaustive : réaliser le diagnostic de l'existant, élaborer un schéma régional de délivrance de services d'orientation, suivre et stabiliser le SPRO, en faire l'évaluation prospective aux niveaux local, départemental et régional... Ne risque-t-on pas un glissement vers une sous-traitance d'une partie de la coordination ?

- Le CESER est fortement interpellé par le fait que le rapport soit si peu explicite sur le lien incontournable entre l'orientation et le monde économique et professionnel, alors que le SPRO porte sur l'orientation tout au long de la vie, corollaire de la formation tout au long de la vie.

Certes, le CREFOP est le pivot de la coordination entre Etat, Région, organisations syndicales de salariés et d'employeurs, consulaires et opérateurs d'orientation, d'emploi et de formation professionnelle. Mais est-ce suffisant pour tisser une trame solide et pérenne entre les acteurs de l'orientation initiale, les acteurs de l'orientation professionnelle, les spécialistes des plans de continuité professionnelle, de Validation des acquis de l'expérience (VAE), du Conseil en évolution professionnelle ?

Le SPRO ne présente aucun développement sur le rôle des acteurs économiques alors qu'ils sont fournisseurs d'emplois d'une part, et sont d'autre part producteurs d'études et analyses qualitatives et quantitatives, de données fiables sur les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, les qualifications, l'évolution des compétences et des métiers.

➤ **Les recommandations du CESER**

- **Construire une culture commune de l'orientation tout au long de la vie**

La culture de l'orientation tout au long de la vie doit être déployée et partagée par tous les acteurs et bénéficiaires d'orientation. Le CESER considère que la connaissance ou la reconnaissance mutuelle des acteurs d'orientation permettra d'établir les bases de la coopération souhaitée dans le SPRO.

- **Mener un travail pertinent avec l'Etat et les personnels du rectorat**

La loi de mars 2014 établit un partage de compétences clair entre Etat et Région. Cependant, le CESER estime nécessaire de faire le lien entre l'orientation primaire et l'orientation professionnelle et d'afficher une continuité de service d'orientation pour le public, quand le parcours de celui-ci l'amène à changer de statut. Dans le respect de la loi, la convention Etat/Région veillera à formaliser ce lien partenarial, utile aux bénéficiaires. Le CESER préconise d'optimiser les liens et de multiplier les contacts entre les structures labellisées du SPRO et les lieux d'orientation relevant de l'Etat.

- **Activer les relations orientation /monde professionnel et économique**

Le CESER recommande deux leviers :

- Le développement du dialogue social territorial entre le monde économique, les représentants de salariés d'employeurs, les branches professionnelles, les consulaires et les structures d'orientation, dans et hors les instances formelles (CREFOP).

- La production, la diffusion, le partage d'outils, d'informations actualisées, d'études, d'analyses prospectives afin de promouvoir les métiers. Il s'agit d'adapter orientation et parcours de formation générale, technique, technologique, supérieure, actions de réorientation dans le cadre du plan de continuité professionnelle, de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), du compte personnel de formation (CPF), de la validation des acquis de l'expérience (VAE), du conseil en évolution professionnelle (CEP).

- **Améliorer la qualité et diversifier le contenu de la formation des personnels chargés d'orientation**

Au-delà des modules de formation du personnel de premier accueil et du plan annuel de professionnalisation des professionnels d'orientation prévus, le CESER préconise des actions favorisant la découverte, la connaissance ou la reconnaissance, des différents niveaux d'orientation et de leur spécificité, pour toute personne chargée d'orientation, quelle que soit sa fonction.

- **Veiller particulièrement à la construction des cahiers des charges**

Les cahiers des charges, celui relatif aux structures d'AIO comme celui relatif aux « structures supports » de l'animation territoriale du SPRO, doivent explicitement intégrer des modalités de contrôle du respect des valeurs et principes de la charte fédérative d'orientation par les opérateurs.

Le cahier des charges relatif aux structures d'AIO doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes de coopération et faire émerger un réseau novateur et performant d'acteurs d'orientation.

Le cahier des charges relatif aux « structures supports » de l'animation territoriale du SPRO, leur prescrira d'élaborer une vraie stratégie de communication, et non seulement un « ensemble de supports » d'information, en déployant des compétences adaptées.

- **Faire une promotion intensive des NTIC et du portail « orientation tout au long de la vie »** pour garantir à tous les Bourguignons l'offre d'information et d'orientation attendue, il conviendra d'établir des conditions optimales d'accessibilité à ce portail et à son utilisation (lieux dédiés et assistance/accompagnement).

- Enfin, le CESER estime que la **mise en œuvre du SPRO doit s'appuyer sur les bonnes pratiques existantes, conforter le travail accompli** par les acteurs de formation et d'orientation, **encourager l'effort d'adaptation des opérateurs** pour intégrer les pratiques nouvelles autour de la charte fédérative d'AIO.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention de Jean Pierre MUGNIER au titre de la CGT

« Pour la CGT, il est essentiel que le Service public régional d'orientation soit un vrai service public, s'adressant à tous les Bourguignons en leur assurant l'égalité de traitement par la proximité, la qualité, la neutralité, la gratuité du dispositif régional.

Dans ses interrogations, inquiétudes et recommandations, le projet d'avis pose de bonnes questions. Pour sa part, le groupe CGT souhaite insister sur les modalités de construction des cahiers des charges. En ce sens de nouvelles questions sont posées :

- Qui définit les cahiers des charges ?
- Qui les écrit ?
- Quelles consultations ?
- Quels contenus ?
- Quels critères de choix pour assurer la qualité sans aller aux moins-disant ?

Pour le groupe CGT, les préconisations et concepts de la charte régionale fédérative de l'AIO adoptés en 2008 restent valables, mais le contexte a évolué et la modalité opérationnelle méritera d'être revisitée, par exemple pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts entre des structures opératrices d'Accueil Information Orientation, des structures supports d'animation territoriale et des organismes de formation qui pourraient leur être associés. Un acteur ou un opérateur ne peut être prescripteur d'une prestation qu'il délivrerait par ailleurs. Comme par exemple, les centres consulaires d'information et d'orientation pour l'apprentissage identifiés dans la carte des structures d'Accueil, Information, Orientation et les organismes de formation des chambres consulaires.

Le projet d'avis annonce également la poursuite du travail du CESER en auto-saisine pour élargir sa réflexion dans le projet de mise en œuvre et d'animation du Service Public Régional d'Orientation de Bourgogne, comme l'éducation à l'orientation et le choix des moments d'orientation, l'orientation et le décrochage scolaire, la prise en charge des publics fragiles ...

Le groupe CGT est particulièrement favorable à l'aboutissement de cette auto-saisine qui devrait permettre au CESER de contribuer à la construction d'un véritable service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle des salariés bourguignons.

En ce sens, l'auto-saisine du CESER pourra utilement approfondir la place du Conseil en Evolution Professionnelle dans le nouveau dispositif régional. D'autant que la Région Bourgogne a innové, dans le cadre du Plan pour les continuités professionnelles signé en mars 2012 par la Région, l'Etat, les organisations syndicales et patronales, avec la mise en place d'un nouveau service public gratuit de Conseil en Evolution Professionnelle par 22 Points relais conseil de Bourgogne sur l'ensemble du territoire : « ... L'idée étant de donner les moyens aux salariés bourguignons d'être acteurs de leur carrière et de leur choix d'évolution... » comme annoncé sur le site du Conseil régional. Quel sera le lien entre celui-ci sous sa forme actuelle ou revue après l'adoption de la loi du 5 mars et le SPRO ?

C'est dans ces conditions que le groupe CGT votera le projet d'avis présenté par la Commission n 5. »



Intervention de Joseph BATTAULT au titre de la CFDT

Le service public régional d'orientation doit remplir deux grandes missions : celle d'orienter les élèves et les étudiants dans le secondaire et le supérieur, et celle de participer au conseil en évolution professionnelle créé par l'accord de décembre 2013 et repris par la loi. Nous sommes d'ailleurs étonnés que l'avis ne fasse aucune référence à cet accord.

Cette question avait fait l'objet, en Bourgogne, d'une charte signée entre les partenaires sociaux, le Conseil régional et l'Etat en 2009. Les difficultés de construction d'un projet commun des acteurs avaient freiné la mise en œuvre du projet initié par cette charte.

La CFDT se félicite que ce projet se concrétise car il doit participer à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

L'avis constitue une première approche de notre assemblée sur ces questions et nous partageons la proposition de la commission de poursuivre ce travail important. L'avis décrit les différents dispositifs mis en place en Bourgogne.

Les prochains travaux doivent se situer dans la perspective de l'accord de décembre 2013 et placer le salarié au centre de ce dispositif. Nous constatons que ces bénéficiaires ne sont pas cités. L'objectif est bien d'identifier les aptitudes ou les compétences professionnelles du salarié, de l'aider dans son orientation professionnelle, de favoriser l'élaboration et la conduite d'un projet professionnel.

C'est donc bien par l'approche DES compétences qu'il faut aborder la construction de ce projet de SPRO. C'est cette approche qui n'est pas citée dans l'avis qui doit ensuite éclairer les choix à faire comme entre autres : les liens avec LE monde économique (et non la recherche d'une adéquation à court terme), les GPEC et GPECT, l'utilisation des supports informatiques qui ne sont rien sans l'accompagnement, et en particulier le Passeport Compétence qui doit voir le jour.

Comme vous le constatez, la CFDT attend donc beaucoup des prochains travaux du CESER sur ce sujet. Nous voterons cet avis. »